INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 7 novembre 2022 à 19 h 30 à laquelle sont présentes Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Pierre Lahaie et Sylvain Destrempes formant quorum sous la présidence de M. le maire Dominic Perreault.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

2022-11-299

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

A) Constatation du quorum
B) Instant de réflexion et allocution du maire
C) Adoption de l'ordre du jour
D) Approbation de procès-verbaux
  D.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022
  D.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022
E) Présentation des comptes et du registre des chèques
F) Engagement de crédits
G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement et des états comparatifs
  G.1 État des activités de fonctionnement
  G.2 État comparatif des revenus et des dépenses de l'année courante par rapport à l'année précédente
  G.3 État comparatif du budget de l'exercice courant avec les revenus et dépenses réels anticipés pour 2022
H) Résolutions d'intérêt général
  H.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2023
  H.2 UMQ / Appels d'offres de services professionnels liés aux mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail
  H.3 Contrat de location du compteur postal
  H.4 Terminaison du lien d'emploi / Employé no 40-0032
  H.5 Contrat à durée déterminée pour le poste de directrice générale et greffière
  H.6 Contrat à durée déterminée pour le poste de trésorière
  H.7 Autorisation de formation et de représentation d'un membre du conseil
  H.8 École du Chemin-du-Roy / Demande de commandite pour l'organisation de la course en couleur 2023
  H.9 Immeuble situé au 430-434 rue De Lévis / Autorisation d'un usage conditionnel
  H.10 Immeuble situé sur le lot 6 291 868 - rue du Domaine-Bellevue / Autorisation d'un usage conditionnel
  H.11 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile
  H.12 Contrat de location d'un souffleur hydraulique
  H.13 Tarification applicable pour la location des salles municipales
  H.14 Activité « Berthierville s'illumine » 2022
I) Dépôt de documents
J) Rapport des services
K) Avis de motion:
  K.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-09 à même la zone 1-C-13 et en modifiant la grille des usages et normes « Dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-09

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

L) Adoption de règlements :
- L.1 Adoption du règlement 969-1 / Règlement modifiant le règlement 969 relatif au stationnement et à la circulation pour la période hivernale
- L.2 Adoption du premier projet de règlement 748-223
  Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-09 à même la zone 1-C-13 et en modifiant la grille des usages et normes « Dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-09

M) Affaires nouvelles

N) Période de questions

O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-11-300

D.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-301

D.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 24 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 24 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No de résolution ou annotation

2022-11-302

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 4 novembre 2022 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 649 427,96 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-303

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 4 novembre 2022 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 228 574,17 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

G.1 Présentation de l'état des activités de fonctionnement

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 31 octobre 2022 déposé par le service de la trésorerie.

G.2 Présentation de l'état comparatif des revenus et des dépenses de l'année courante par rapport à l'année précédente

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 par rapport au 30 septembre 2021.

G.3 Présentation de l'état comparatif du budget de l'exercice courant avec les revenus et dépenses réels anticipés

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état comparatif du budget de l'exercice courant avec les revenus et dépenses réels anticipés au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2022-11-304

H.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville est actuellement membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que l'adhésion 2022 vient à échéance le 31 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Berthierville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 au coût de 2 435,30 $ plus les taxes applicables.

D'adhérer également au service du Carrefour du capital humain de l'UMQ pour l'année 2023 au coût de 3 339 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-305

H.2 UMQ / APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS AUX MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux (2) Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE la Ville de Berthierville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Berthierville confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement à l'UMQ les frais de gestion de 0,04 $/100 $ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

2022-11-306 **H.3** **CONTRAT DE LOCATION DU COMPTEUR POSTAL**

CONSIDÉRANT que le contrat de location du compteur postal, intervenu avec la compagnie Pitney Bowes, vient à échéance;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la compagnie Pitney Bowes pour la location d'un nouveau modèle de compteur postal « SendPro » générant une économie annuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Pitney Bowes le contrat de location d'un compteur postal « SendPro » au coût annuel de 2 321,76 $ plus les taxes applicables pour une période de 60 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-307 **H.4** **TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI / EMPLOYÉ NO 40-0032**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2022-04-129, la Ville de Berthierville a procédé à l'embauche de l'employé numéro 40-0032 à compter du 9 mai 2022 aux conditions énoncées à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 2.02 de ladite convention prévoit une période de probation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De confirmer la terminaison du lien d'emploi de l'employé numéro 40-0032 en date du 1er novembre 2022 à 16 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-308

H.5 CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat de travail à durée déterminée, intervenu entre la Ville de Berthierville et Madame Sylvie Dubois, vient à échéance le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite conserver à son emploi Madame Dubois au poste de directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat de travail de Sylvie Dubois au poste de directrice générale et greffière, et ce selon les termes et conditions stipulés au contrat à durée déterminée de cinq (5) ans débutant le 1er juin 2023.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-309

H.6 CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat de travail à durée déterminée, intervenu entre la Ville de Berthierville et Madame Karyne Tremblay, vient à échéance le 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT le développement en cours du territoire de la ville de Berthierville nécessitant de scinder en deux (2) postes distincts celui de trésorière, de directrice générale adjointe et greffière adjointe;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite conserver à son emploi Madame Tremblay au poste de trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat de travail de Karyne Tremblay au poste de trésorière, et ce selon les termes et conditions stipulés au contrat à durée déterminée de cinq (5) ans débutant le 4 juin 2023.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No de résolution ou annotation

2022-11-310

H.7 AUTORISATION DE FORMATION ET DE REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'entériner la participation de M. Pierre Lahaie au banquet du Musée Gilles-Villeneuve tenu le 27 octobre dernier à Montréal au coût de 135 $.

D'autoriser l'inscription de Monsieur Lahaie au webinaire de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra le 30 novembre prochain sous le terme « Logement abordable et immobilier collectif ».

De confirmer que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives conformément au règlement numéro 911-1 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-311

H.8 ÉCOLE DU CHEMIN-DU-ROY / DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE EN COULEUR 2023

CONSIDÉRANT que l'École du Chemin-du-Roy de Berthierville, desservant les enfants dès l'âge de 4 ans et ce jusqu'à leur 6e année, organisera le 9 juin 2023 une course en couleur pour les élèves ainsi que les parents;

CONSIDÉRANT leur demande datée du 1er novembre 2022 sollicitant une contribution financière pour la tenue de leur événement sportif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

D'accorder une contribution financière au montant de 500 $ à l'École du Chemin-du-Roy pour l'organisation de la course en couleur qui se déroulera le 9 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-312

H.9 IMMEUBLE SITUÉ AU 430-434 RUE DE LÉVIS / AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel déposée pour l'immeuble situé au 430-434 rue De Lévis, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 527 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se situe à l'intérieur de la zone 4-R-34;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement #967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 4-R-34;

CONSIDÉRANT que la demande vise la conversion de l'immeuble ayant actuellement deux (2) logements en une habitation multifamiliale de six (6) logements en vertu des dispositions

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter ladite demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande, en vertu du règlement 967 sur les usages conditionnels, visant à convertir l'immeuble situé au 430-434 rue De Lévis, sur le lot 3 451 527, en habitation multifamiliale de six (6) logements aux conditions suivantes :

- Qu'en plus des travaux de rénovation énumérés dans la lettre soumise par le propriétaire en date du 26 août 2022, des travaux soient effectués afin de modifier les matériaux de revêtement extérieur de la façade de l'immeuble;
- Qu'un aménagement paysager soit réalisé en façade du bâtiment;
- Que ces travaux soient réalisés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-313

H.10 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 291 868 – RUE DU DOMAINE-BELLEVUE / AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel déposée pour le terrain situé sur la rue du Domaine-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 291 868 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le terrain actuellement vacant se situe à l'intérieur de la zone 1-R-34;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement #967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-R-34;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre la construction d'un immeuble de douze logements sur le lot précité, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter ladite demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande, en vertu du règlement 967 sur les usages conditionnels, afin d'autoriser la construction d'un immeuble de douze logements sur le lot 6 291 868 situé sur la rue du Domaine-Bellevue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-314

H.11 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité civile édictant le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray est appelé à intervenir en situation d'urgence dans les municipalités pour lesquelles elle détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2018-12-368, la Ville de Berthierville a adhéré à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile permettant d'offrir ou de recevoir une aide pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres de tout organisme participant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Cléophas-de-Brandon et Saint-Gabriel-de-Brandon désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour adhérer à ladite entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide lié au processus de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, l'entente modifiée relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-315

H.12 CONTRAT DE LOCATION D'UN SOUFFLEUR HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville offrira le service d'une patinoire au parc Vaudreuil et d'un sentier glacé au parc Sainte-Geneviève pour la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de la patinoire et du sentier glacé seront sous la responsabilité du service des travaux publics pour cette première saison;

CONSIDÉRANT l'offre datée du 21 octobre 2022 déposée par la compagnie J.-René Lafond pour la location d'un souffleur hydraulique s'adaptant au chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT que la location dudit équipement permettra d'en faire l'essai pour s'assurer qu'il réponde adéquatement aux besoins du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la location d'un souffleur hydraulique auprès de la compagnie J.-René Lafond pour la prochaine saison hivernale au coût mensuel de 2 500 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

2022-11-316

H.13 TARIFICATION APPLICABLE POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que l'article 10 de la politique de location des salles municipales stipule que la grille de tarification est adoptée distinctement par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire soutenir les organismes œuvrant auprès de sa population;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau;

ET RÉSOLU :
De fixer la grille de tarification pour la location des salles municipales comme suit :

Hôtel de ville / salle du conseil : (Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs de location ci-joints)

Durée	OBNL	Résident	Non résident
Bloc de 4 heures ou moins	Gratuit	55 $	75 $
Journée	Gratuit	100 $	150 $

Centre communautaire : (Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs de location ci-joints)

Durée	OBNL*	Résident	Non résident
Bloc de 4 heures ou moins	105 $	210 $	285 $
Journée	175 $	350 $	475 $

De déterminer qu'une location dépassant une durée de quatre (4) heures équivaut à une location pour une durée d'une journée.

D'accorder annuellement une gratuité d'une valeur d'une journée pour la location du centre communautaire aux organismes sans but lucratif inscrits à l'annexe 1 de la Politique de location des salles municipales. Cette gratuité ne pourra pas être utilisée lors des jours fériés ni les vendredis, samedis et dimanches pour la période située entre le 1er décembre et le 31 janvier.

D'exiger un dépôt de garantie de 300 $ pour chaque location, à l'exception des locations accordées aux organismes sans but lucratif.

D'établir à 35 $ le dépôt pour le prêt de la clé de la salle pour chaque locataire incluant les organismes sans but lucratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-317

H.14 ACTIVITÉ « BERTHIERVILLE S'ILLUMINE 2022 »

CONSIDÉRANT l'activité « Berthierville s'illumine » invitant les citoyens à installer des décorations lumineuses à l'extérieur de leur résidence pour la période des Fêtes 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la remise de dix (10) prix de participation d'une valeur de 50 $ chacun sous forme de bons d'achat applicables dans des commerces situés à Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun document.

K) AVIS DE MOTION

2022-11-318

K.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement 748-223 modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-09 à même la zone 1-C-13 et en modifiant la grille des usages et normes « Dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-09

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Darveau qu'il entend proposer, lors d'une prochaine séance, une modification au règlement de zonage 748 intitulé « Règlement de zonage de Ville de Berthierville » dont l'effet est d'agrandir la zone 1-C-09 à même la zone 1-C-13 afin d'y inclure les lots 3 450 818 et 3 450 819 et de modifier la grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-09.

Le conseiller Denis Darveau dépose le projet de règlement numéro 748-223 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-09 à même la zone 1-C-13 et en modifiant la grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-09.

2022-11-319

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

L.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 969-1

Règlement modifiant le règlement 969 relatif au stationnement et à la circulation pour la période hivernale

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 4 juillet 2022, le règlement numéro 969 intitulé : Règlement relatif au stationnement et à la circulation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 969-1 relatif au stationnement et à la circulation pour la période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-320 **L.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 748-223**
Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-09 à même la zone 1-C-13 et en modifiant la grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-09

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville le 15 septembre 2022 visant la construction d'habitations multifamiliales sur le lot 3 450 819;

ATTENDU QUE le lot 3 450 819 est situé dans la zone commerciale 1-C-13 et que l'usage résidentiel n'y est pas autorisé;

ATTENDU QUE la zone adjacente 1-C-09 possède une grille des usages et normes « dominante résidentielle » et que l'usage de type « habitations multifamiliales » est assujetti au règlement #967 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la modification vise à inclure le lot 3 450 819 ainsi que le lot adjacent 3 450 818 à même la zone 1-C-09;

ATTENDU QUE la modification vise également à modifier la hauteur maximale en nombre d'étages ainsi que le coefficient d'occupation maximum dans la grille des usages et normes « dominante résidentielle » de la zone 1-C-09;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 748-223 modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-09 à même la zone 1-C-13 et en modifiant la grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Dominic Perreault, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

7 novembre 2022

2022-11-321

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dominic Perreault
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Dominic Perreault, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.O.V.

Dominic Perreault
Maire

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial